

Règlement Jeu concours photo Fête des mères – Tichoups x Corine de Farme

Lundi 15 Mai 2017 – Tichoups x Corine de Farme

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Tichoups-HDS, ci-après la « société organisatrice », immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 512 903 725 000 53 dont le siège social est situé 44/46 avenue de flandre, 59700 Marcq-en-Barœul immatriculée au RCS de Roubaix Tourcoing et les Laboratoires Sarbec immatriculée au RC de Tourcoing sous le numéro B 342 324 761 et dont le siège social se situe Rue du Vertuquet - BP 64 - 59531 Neuville en Ferrain - France. TVA FR 84342324761. organisent du 15 Mai au 6 Juin 2017, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu concours photo Spécial Fête des mères » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, y compris la Corse et les DOM-TOM, cliente ou non d'une des deux marques organisatrices, depuis le site <http://social-sb.com/z/xl249pyet>

Cependant, les personnels de la société Tichoups et Corine de Farme ayant collaboré à la réalisation du jeu-concours ne peuvent participer au jeu-concours.

Le jeu-concours se déroulera du 15 mai 2017 au 6 juin 2017 à 23h59. Pour jouer, il suffit de se connecter au jeu-concours depuis le site <http://social-sb.com/z/xl249pyet> et de télécharger une photo. Les gains attribués pour le jeu-concours sont décrits à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est accessible à partir du lien <http://social-sb.com/z/xl249pyet>

Pour jouer, les participants doivent :

- remplir le formulaire d'inscription du jeu-concours
- télécharger une photo de maman et son (ses) enfant(s) (1 photo par personne maximum)
- Récolter un maximum de votes à partir du 29 mai jusqu'au 6 juin.

Les participants peuvent participer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en se connectant sur le site via un navigateur Internet standard.

Les participants s'engagent à remplir en bonne et due forme tous les champs mentionnés dans le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse email.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 4 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Dans le cadre du jeu « Concours Photos Spécial fête des mères », les participants devront poster des photographies mettant en scène maman avec son (ses) enfant(s).

Seules les photographies respectant ces critères et thématiques seront acceptées par l'organisateur sur la page du jeu et pourront concourir.

Les photographies postées devront être libres de droit. En conséquence, les participants devront s'assurer en envoyant leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- la photographie ne contient ou ne mentionne aucune marque de commerce, logo ou autre signe distinctif (sur les vêtements portés, accessoires et décors).;
- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant a obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie. La photographie ne contient aucun élément qui contrevient ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit ;

Toute photographie mise en ligne en vue de participer au jeu-concours devra ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer, un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Chaque inscription est soumise à un administrateur en charge de la modération du jeu, celui-ci pourra le cas échéant invalider la photographie d'un participant en cas de non respects des règles ci-dessous.

Le refus d'une photographie par un administrateur entraînera automatiquement l'invalidation de participation. Tichoups se réserve le droit de refuser les photos à caractère obscène, pornographique, dénudé, raciste, discriminante ou peu conforme à l'éthique. Les photos floues, sombres, mal cadrées ou illisibles seront également refusées.

Aucun participant ne pourra se retourner contre Tichoups au cas où une telle décision aura été prise.

En vous inscrivant au concours, le participant accepte que ses photographies puissent être diffusées et exploitées sur les différentes pages de Tichoups et Corine de Farme.

Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Tout au long du jeu, les joueurs pourront inviter leurs amis à participer au concours, mais également à voter pour leurs photos. Les votes sont ouverts du 29 mai au 6 juin, 23h59. Les votes seront limités à un vote par personne.

A la fin du concours, le classement des votes permettra de déterminer les 5 grands gagnants remportant un des 5 lots mis en jeu.

Les résultats seront mis en ligne sur le site <https://www.tichoups.fr> à partir du 7 juin 2017.

Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 5 jours suivant le jour où il a été contacté et où on lui a informé être gagnant, afin de recevoir son gain, ne sera plus

autorisé à le réclamer. Et dans ce cas le lot sera attribué à la sixième personne ayant récolté le plus de votes.

Article 6 – Définition et valeur de la Dotation

Les 5 joueurs ayant récolté le plus de votes se verront attribué le même lot :

- Lot 1 à 5 : Une pochette « Le bazar de maman » d'une valeur de 11,90€, une paire de chaussons à motifs Tichoups d'une valeur de 23€, ainsi que 5 produits Corine de Farme : 1 lait protecteur format pocket à 5,15€, un démaquillant micellaire waterproof à 2,50€, des lingettes visage fraîcheur d'une valeur de 1,85, des lingettes bébé visage et mains Winnie l'ourson à 2,50€ et une eau micellaire pureté, format voyage à 1,80€.

Chaque lot sera donc d'une valeur 48,50€.

Les lots décrits ci-dessus ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni aucune contrepartie financière, échange, remplacement ou remboursement pour quelque raison que ce soit. L'organisateur ne peut être tenu responsable en cas de défaut ou de dysfonctionnement ou défaillance des dotations. L'organisateur ne peut être tenu responsable en cas de défaut de la livraison de la dotation par le transporteur.

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

A la fin du jeu, les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique communiquée dans le formulaire de participation.

ARTICLE 8 : DONNEES NOMINATIVES

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVES

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.